

**MISE EN LIGNE LE 28-02-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE CECILE ROL-TANGUY  
(AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE SANTÉ  
SUR CONSTRUCTION EXISTANTE SITUÉE AU N°23 RUE DE LA TERRASSE)  
DU 29 FEVRIER 2024 AU 28 JUIN 2024**

PL/BM  
APM 24/0349

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL RENO 17 (SIRET N° 797 834 322 00019), sise ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 26 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace santé sur une construction existante (PC N°173062200060), au droit du n°23 rue de la Terrasse, l'entreprise RENO 17 (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à réserver des places de stationnement, rue Cécile Rol-Tanguy (selon plan joint), du 29 février 2024 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, sur trois places de stationnement, rue Cécile Rol-Tanguy (selon plan joint), pour permettre le stationnement des camions-benne de l'entreprise, au droit du chantier, du 29 février 2024 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée ponctuellement, rue Cécile Rol-Tanguy, lors des manœuvres des camions, au droit du chantier, du 29 février 2024 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2024



Fait à ROYAN, le 26 février 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

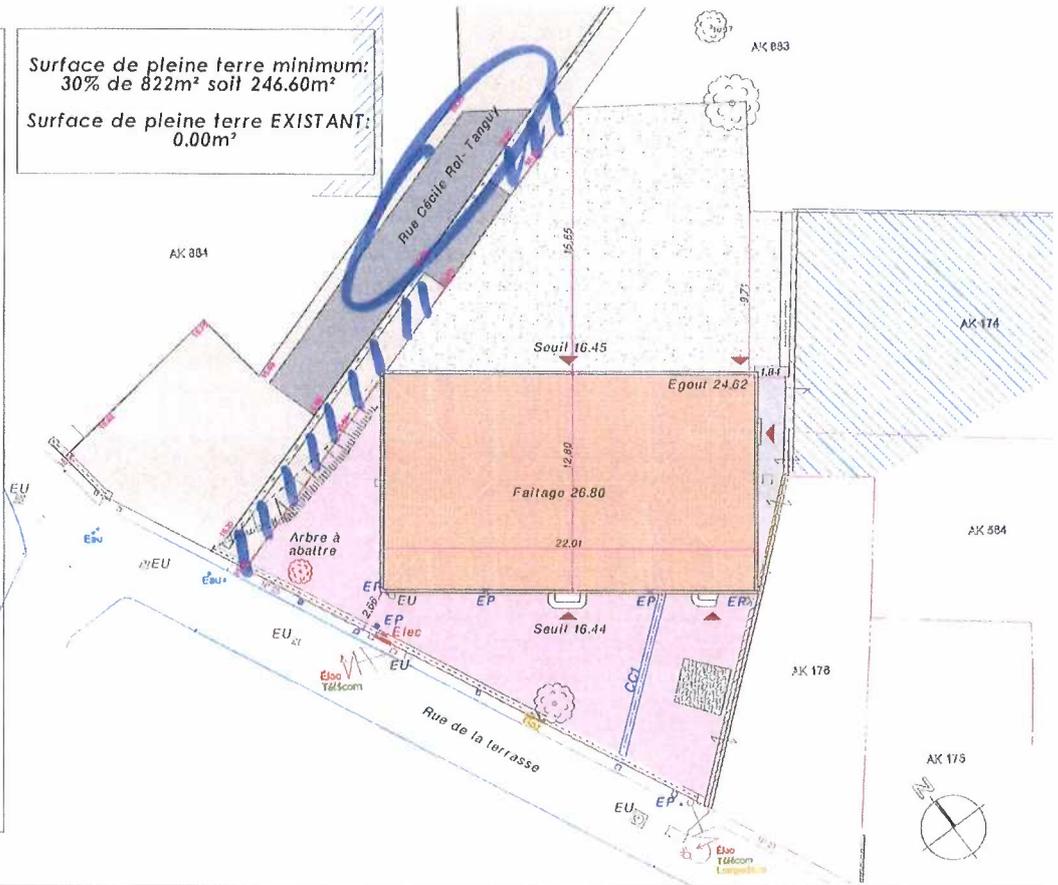
Philippe CUSSAC

3 stationnements

**Légende**

- Limite d'opération
- Enrobé rouge existant
- Calcaire
- Gravillons/divers
- Béton
- Arbre existant    ● Arbre à abattre
- Bordure de trottoir
- Application cadastrale
- Apartenance de clôture
- Cloture ou mur mitoyen
- Mur
- Mur bahut/soutènement
- 15.00 Cote altimétrique de la future voirie
- Bâtiment
- Béton désactivé (HORS EMPRISE PROJET)
- Enrobé projeté (HORS EMPRISE PROJET)

Surface de pleine terre minimum:  
30% de 822m<sup>2</sup> soit 246.60m<sup>2</sup>  
Surface de pleine terre EXISTANT:  
0.00m<sup>2</sup>



iléana  
POPEA

MAIRIE DE ROYAN  
80 avenue de Pontcaillac - 17200 ROYAN  
Aménagement d'un espace de santé  
à l'ex. école Jules Ferry - 17200 ROYAN

01 Plan de masse EXISTANT - Ech 1/200

Phase PRO ACT  
15/12/22

IND'A. Les données sont à caractère informatif et ne constituent pas un engagement de l'architecte. Les données sont à caractère informatif et ne constituent pas un engagement de l'architecte.

APM n° 24/0349